

ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE : GUIDE PRATIQUE

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Toute recherche doit respecter des principes éthiques. Un soin tout particulier doit être apporté lorsque le travail de recherche fait participer des personnes et peut les affecter. Il s'agit d'une pratique standard dans le cadre universitaire et d'une obligation légale dans les essais cliniques, qui s'applique aussi aux recherches que mène Oxfam. Le travail d'Oxfam porte souvent sur des populations vulnérables dans des situations difficiles, comme des déplacements, des conflits ou des catastrophes liées à des risques naturels. Dans de tels contextes fragiles, le travail de recherche doit répondre à un niveau élevé d'exigence en matière d'éthique et tenir compte des caractéristiques spécifiques de chaque situation.

Les présentes lignes directrices étudient ces complexités et définissent des critères minimaux d'éthique à remplir dans le cadre de tous les travaux de recherche menés, gérés ou commandés par Oxfam. Par conséquent, ce document s'adresse à l'ensemble du personnel d'Oxfam et à ses partenaires, ainsi qu'aux consultant-e-s et/ou chercheurs, chercheuses et agent-e-s de recensement non salarié-e-s (ici désigné-e-s par le terme générique « chercheurs et chercheuses », pour simplifier).

Ces lignes directrices reposent en partie sur le [Framework for Research Ethics \(cadre pour l'éthique de la recherche de l'Economic and Social Research Council \(ESRC, conseil britannique de la recherche en sciences sociales et économiques\)](#), auquel se réfèrent les chercheurs et chercheuses en sciences sociales dans les universités britanniques. Elles apportent des compléments d'information importants, dans le prolongement de l'engagement d'Oxfam en matière de désoccidentalisation de la recherche et des travaux publiés récemment qui soulignent d'autres problématiques des critères minimaux d'éthique dans les travaux de recherche en faveur du développement (McDermott et al. 2019). Par ailleurs, compte tenu du fonctionnement d'Oxfam en tant que confédération d'organisations nationales, les chercheurs et chercheuses doivent aussi se conformer aux autres protocoles ou directives plus détaillées, spécifiques au contexte, que peuvent leur fournir les affiliés ou partenaires.

Oxfam est favorable à l'adaptation de ces lignes directrices par d'autres ONG, organisations communautaires et chercheurs et chercheuses travaillant dans des contextes fragiles et auprès de communautés vulnérables. Ces lignes directrices complètent d'autres protocoles et politiques d'Oxfam et Oxfam GB (mentionnés dans le document), dont les lignes directrices [Élaborer des termes de référence pour la recherche](#) (et le document qui l'accompagne intitulé [Termes de référence pour la recherche](#)), [Intégration du genre dans la planification de la recherche](#) et [Doing Research with Enumerators](#).

ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE :

Qu'est-ce que l'éthique de la recherche ?

L'éthique de la recherche regroupe l'ensemble des principes et directives qui structurent et orientent la façon de concevoir, mener, gérer, utiliser et diffuser des recherches portant sur des êtres sensibles (êtres humains et animaux). Dans le cadre du présent document, le terme « recherche » est utilisé dans son acception générale, en incluant les activités de diagnostic et les enquêtes préliminaires d'identification des problèmes sociaux, ainsi que le travail mené dans le cadre des missions de MEAL (suivi, évaluation, redevabilité et apprentissage) portant sur des initiatives spécifiques (intervention, politique, programme).

Quels sont les principes fondamentaux de l'éthique de la recherche ?

Les [six principes clés de la recherche éthique](#), décrits par l'ESRC, sont les suivants :

- la recherche doit avoir pour but de maximiser les avantages pour les personnes et la société, et de minimiser les risques et les dangers ;
- les droits et la dignité des personnes et des groupes doivent être respectés ;
- dans la mesure du possible¹, la participation doit être volontaire et s'effectuer en toute connaissance de cause ;
- les recherches doivent être menées avec intégrité et en toute transparence ;
- les responsabilités et l'obligation de rendre des comptes doivent être clairement définies, et
- le caractère indépendant du travail de recherche doit toujours être assuré et les conflits d'intérêts, lorsqu'ils sont inévitables, doivent être clairement expliqués.

En outre, dans la logique de la mission d'Oxfam, qui consiste à parvenir à un monde juste sans pauvreté, et compte tenu du pouvoir et de la confiance dont jouit Oxfam au sein des communautés, la recherche éthique doit :

- lutter contre toutes les formes de harcèlement, discrimination, intimidation, exploitation ou autres mauvais traitements, et
- interdire tous les abus de pouvoir et les relations de pouvoir déséquilibrées.

Pour que les recherches dirigées par ou pour Oxfam soient conformes à ces principes, il est nécessaire de respecter les critères et procédures définis dans ces lignes directrices tout au long des cycles des projets de recherche.

¹ Comme le [précise l'ESRC](#), il n'est pas toujours possible d'obtenir le consentement éclairé des personnes avant de les inclure dans le travail de recherche. Dans certains cas, les informations divulguées risquent en effet d'influer sur les comportements des participant-e-s (recherches portant sur de vastes groupes, tels que des manifestant-e-s, ou études expérimentales, par exemple). Le recours à des moyens détournés ou à des apparences trompeuses ne doit pas être pris à la légère et rester exceptionnel. Ce procédé ne sera employé que lorsqu'il est impossible de faire autrement.

L'éthique de la recherche dans la pratique

Les recherches d'Oxfam se déroulent souvent dans les pays du Sud, dans des environnements marqués par le rétrécissement de l'espace civique ou la restriction des droits, par la fragilité ou l'insécurité, et dans lesquels la population est souvent sous la coupe de gouvernements répressifs. Dans de telles conditions, la nécessité de se conformer à des normes de recherche éthique apparaît encore plus évidente. En outre, il est essentiel d'appliquer ces normes en tenant compte du contexte spécifique. Il est indispensable que le personnel local adhère aux normes de recherche éthique.

Les normes qui suivent doivent être respectées tout au long du cycle de projet de recherche :

1. Conception d'un travail de recherche éthique

- La recherche doit être conçue dans le but de maximiser les bénéfices pour les participant-e-s (améliorer les conditions de travail dans une usine textile, par exemple). Les bénéfices potentiels doivent toujours l'emporter sur les risques.
- Oxfam doit expliquer aux participant-e-s les méthodes de recherche et les objectifs, et leur préciser comment les résultats pourront leur être communiqués.
- Les personnes qui mènent des recherches pour le compte d'Oxfam doivent être qualifiées et formées pour cette tâche. Le recrutement des chercheurs et chercheuses doit être mûrement planifié.
- Les outils et les méthodes de recherche (enquête, questions à poser lors des entretiens, activités des groupes de discussion, etc.), et les formations et ateliers destinés au personnel local doivent tenir compte de la situation, des questions de genre et du contexte socioculturel.

2. Réalisation d'une analyse des risques et approbation

- Une fois le plan de recherche établi et avant d'aller plus loin, une analyse des risques doit être menée et validée par les membres des équipes centrales et locales concernés (généralement les équipes responsables des programmes locaux et/ou les équipes de plaidoyer, de concert avec le/la responsable de la recherche).
- Le but de l'analyse des risques est de réduire le risque de produire de façon involontaire des conséquences négatives. Tous les risques potentiels doivent être consignés et une stratégie d'atténuation des risques doit être proposée. L'analyse des risques sera régulièrement mise à jour, tout au long du projet de recherche. S'il s'avère que le travail de recherche fait peser un risque plus élevé que prévu sur certains groupes ou certaines personnes, il doit être repensé et adapté pour réduire ce risque. Si aucune adaptation n'est réalisable, les recherches devront être interrompues.
- On distinguera les risques à court terme (dangers immédiats pouvant survenir pendant le travail d'enquête, par exemple) des risques à long terme (bénéfices des programmes auxquels les participant-e-s risquent de ne pas avoir accès à l'avenir). L'analyse des risques vise aussi à évaluer les risques auxquels les chercheurs et chercheuses sont exposé-e-s (cf. **Reconnaissance du rôle des chercheurs**), conformément au devoir de protection d'Oxfam vis-à-vis de son personnel.
- L'analyse des risques envisagera les entorses possibles aux principes de confidentialité (divulgaration de l'identité des participant-e-s, par exemple) pour des motifs de sécurité ou d'obligations légales (cf. **Confidentialité et anonymat**). Il s'agira d'étudier les cas de figure conduisant à ces entorses, de définir le protocole à suivre dans une telle situation, notamment

les procédures d'orientation et de signalement, et de fournir les coordonnées d'un-e interlocuteur/trice responsable de la sauvegarde.

- Les noms et les coordonnées des interlocuteurs/trices responsables de la sauvegarde et de la recherche doivent apparaître dans l'analyse des risques (cf. **Consentement éclairé**).

3. Sélection des participant-e-s

- Les participant-e-s ne doivent participer à la recherche que si celle-ci est susceptible de leur apporter un bénéfice. Les résultats possibles de la recherche, tels qu'une société plus sûre ou de meilleures conditions de travail sur le long terme, peuvent constituer des bénéfices, si le/la participant-e considère qu'il s'agit bien de bénéfices. Certain-e-s participant-e-s peuvent considérer que le seul fait d'avoir la chance de raconter leur histoire est un bénéfice. C'est à eux/elles qu'il appartient de décider ce qui est un bénéfice et ce qui n'en est pas un.
- Les participant-e-s doivent comprendre l'objectif de la recherche afin de se forger un avis en toute connaissance de cause sur les bénéfices qu'ils et elles pourront en retirer. Il est important de souligner qu'ils/elles peuvent s'attendre à retirer un avantage (recevoir une aide matérielle ou une assistance en nature, par exemple) en échange de leur participation.
- On observe parfois une lassitude de la part des participant-e-s quand plusieurs études ont déjà eu lieu simultanément ou dans un court laps de temps et n'ont produit que peu d'effets positifs pour la communauté (Way 2013). Cela risque de se traduire par un taux plus élevé de réponses peu objectives, car les personnes interrogées ne voient pas vraiment l'intérêt de participer à une autre étude.

4. Obtention du consentement des participant-e-s

- Les chercheurs et chercheuses doivent obtenir le consentement volontaire des participant-e-s, qu'ils/elles doivent donner en toute connaissance de cause, avant que le travail de recherche ne commence. Les participant-e-s doivent disposer de toutes les informations utiles sur la recherche et être en mesure de comprendre ces informations. Ils et elles sont libres de décider de participer ou non à l'étude, et peuvent changer d'avis à tout moment. En outre, ils/elles doivent pouvoir faire part de leurs préoccupations à tout moment de l'étude. Le soin apporté à ce processus d'obtention de consentement dépendra du sujet de la recherche et de l'impact qu'elle peut avoir sur la vie des participant-e-s.
- Si la recherche implique des enfants (âge défini par la loi nationale), leurs parents ou tuteurs doivent également donner leur consentement. L'idéal est d'obtenir un consentement écrit, qui facilitera les démarches en cas de contestations ultérieures. Il faut également s'assurer d'adapter les informations fournies en fonction de l'âge des personnes auxquelles elles sont destinées.
- Un soin tout particulier doit être apporté aux demandes de consentement adressées à des personnes très vulnérables, comme des prisonniers/prisonnières ou des victimes de violences sexuelles.
- Les chercheurs et chercheuses doivent s'assurer qu'aucun participant-e n'est forcé-e à participer, par exemple par son employeur, ses parents, les aîné-e-s ou les dirigeant-e-s de la communauté.
- Les participant-e-s à l'étude doivent comprendre ce qu'Oxfam compte faire des résultats de la recherche et si/dans quelle mesure Oxfam compte utiliser des données personnelles, et donner leur accord.

Consultez la section **Consentement éclairé** et **Confidentialité** pour lire des informations supplémentaires à ce sujet.

5. Réalisation de la recherche

- Oxfam doit dispenser une formation adéquate aux chercheurs et chercheuses, afin qu'ils/elles comprennent parfaitement le [code de conduite](#) à signer.
- Oxfam doit vérifier la sécurité des pratiques de recherche mises en place (cf. **Suivi des pratiques sûres de recherche** et les directives du document [Doing Research with Enumerators](#) concernant les agent-e-s de recensement).
- Les agent-e-s de recensement doivent recevoir des formations portant non seulement sur les recherches à mener, mais aussi sur leur rôle d'interlocuteur/trice privilégié-e au sein de la communauté, qui est amené à aider les personnes en difficulté ou à intervenir lorsque les activités des ONG ne sont pas conformes aux critères fixés (comportements répréhensibles, problèmes de sauvegarde, abus de pouvoir, etc.)
- Les recherches doivent être réalisées dans des lieux sûrs, où le/la participant-e et le chercheur ou la chercheuse ne ressentent pas de gêne au niveau social et où le/la participant-e peut s'exprimer le plus librement possible.
- Si le/la participant-e a engagé des frais financiers directs, ils peuvent être remboursés sous la forme de bons ou de cadeaux utiles, dont la valeur sera proportionnelle au temps consacré au travail de recherche. De manière générale, Oxfam ne préconise pas de verser de compensations financières, qui pourraient être perçues comme un moyen de coercition. Toutefois, le personnel local pourra décider au cas par cas, en fonction de la situation, comment dédommager un-e participant-e. Ainsi, il semble raisonnable de verser un montant équivalent à ce qu'une personne aurait touché si elle avait travaillé au lieu de participer à l'étude, calculé en fonction du temps consacré à la recherche. De même, il peut être judicieux de fournir du crédit de téléphonie mobile aux participant-e-s, notamment après un entretien par téléphone.
- Les participant-e-s doivent pouvoir contacter les chercheurs et chercheuses, directement, par l'intermédiaire des partenaires locaux ou par d'autres moyens. Au moment de la demande de consentement éclairé, il convient de vérifier que les participant-e-s comprennent qu'ils peuvent contacter un-e interlocuteur/trice à tout moment.
- Si un-e participant-e signale des effets négatifs graves en conséquence de sa participation, comme la perte de son emploi ou des blessures physiques, les agent-e-s de liaison responsables de la recherche ou de la sauvegarde doivent en être informé-e-s. Si des membres du personnel chargés du travail de recherche sont à l'origine de ces effets négatifs graves, des procédures internes seront engagées (cf. **Reconnaissance du rôle des chercheurs**).

6. Utilisation des résultats de la recherche

- Les données obtenues dans le cadre d'un travail de recherche éthique doivent faire l'objet d'un traitement confidentiel et doivent être stockées de façon sécurisée, conformément aux normes internes de protection des données et à la législation locale ou nationale en vigueur concernant la protection de la vie privée ou des données (cf. **Protection des données**). Beaucoup de pays dans lesquels Oxfam mène des activités disposent de leurs propres normes en matière de protection des données et de la vie privée.
- Une fois l'étude terminée, les participant-e-s qui souhaitent en connaître les conclusions doivent pouvoir contacter sans difficulté l'agent-e de liaison Recherche d'Oxfam.
- Normalement, les données qui sont stockées, analysées et utilisées sont des données anonymisées. Oxfam peut parfois utiliser publiquement tout ou partie du témoignage d'un-e participant-e, sans que les données soient anonymisées, mais l'accord de la personne concernée doit être clairement enregistré et respecté, et les risques doivent avoir été

consciencieusement évalués. L'identité des enfants ne doit jamais être révélée, même s'ils donnent leur consentement ou si leur tuteur/tutrice le donne pour eux (cf. **Confidentialité et anonymat**).

CONSENTEMENT ECLAIRE ET GESTION DES DONNEES

Consentement éclairé

Il est essentiel que le/la participant-e qui va donner son consentement comprenne l'objet de la recherche et sache qu'il/elle peut à tout moment décider de ne plus participer, faire part de ses préoccupations ou poser des questions. Les déséquilibres de pouvoir entre les chercheurs et chercheuses, les participant-e-s et d'autres parties prenantes entravent le processus d'obtention des consentements éclairés. Les personnes qui mènent les recherches doivent tout faire pour établir un meilleur équilibre, notamment en explicitant les déséquilibres des rapports de force dans l'évaluation des risques.

Il est indispensable de fournir aux participant-e-s des informations exhaustives sur le projet de recherche pour qu'ils/elles puissent décider d'y participer ou non en toute connaissance de cause. Les participant-e-s doivent aussi pouvoir consulter de nouveau ces informations ultérieurement. Il peut être utile de leur remettre des brochures avant le début du projet, en veillant à ne leur faire courir aucun risque (si la recherche porte sur un sujet particulièrement sensible, comme les violences basées sur le genre, par exemple).

Les informations fournies aux participant-e-s potentiel-le-s doivent inclure les éléments suivants :

- personnes et organisation(s) qui collectent leurs données et réalisent la recherche ;
- présentation de l'étude ;
- activités auxquelles les participant-e-s devront se soumettre (entretiens, groupes de discussion, enquêtes, etc.) ;
- moyens utilisés pour recueillir les données (enregistrements audio ou vidéos, enquêtes en ligne ou sur papier) ;
- stockage et personnes avec qui les données seront partagées, et dans quels pays ;
- utilisation qui sera faite des conclusions de la recherche (par ex., création de documents politiques, médiatiques ou universitaires) ;
- moyens mis en place pour garantir le respect de la confidentialité et de l'anonymat, selon les besoins, et circonstances pouvant nécessiter de faire une entorse aux principes de confidentialité (cf. **Limites relatives à la confidentialité**), et
- possibilité de mettre fin à sa participation à l'étude ou d'exprimer une plainte ou ses préoccupations.

Par ailleurs, on précisera bien que la participation se fait sur la base du volontariat. Les coordonnées des agent-e-s de liaison suivants sont fournies :

- **Recherche** : notamment pour que les participant-e-s puissent se renseigner sur l'utilisation des données de la recherche ou sur l'accès aux conclusions de l'étude. L'agent-e de liaison contacte l'équipe chargée de la sécurité des informations en cas de problèmes relatifs à l'utilisation des données personnelles et l'équipe chargée de la sauvegarde si des problématiques de sauvegarde sont soulevées.

- **Sauvegarde** : notamment pour signaler à l'équipe que des membres du personnel enfreignent le code de conduite. Si des mécanismes internes sont en place, les coordonnées des personnes à contacter sont précisées. Par exemple, il est possible d'écrire à l'équipe chargée de la sauvegarde d'Oxfam GB à l'adresse safeguarding@oxfam.org.uk et à SpeakUp@oxfam.org.uk, et un formulaire web de signalement de comportements répréhensibles est disponible à l'adresse : <https://oxfam.clue-webforms.co.uk/webform/misconduct/fr>. Si des chercheurs/chercheuses indépendant-e-s ou des ONG n'ont accès à aucune équipe interne de sauvegarde, il convient de fournir les coordonnées de membres du personnel qui ne sont pas directement impliqués dans le projet de recherche pour que les participant-e-s puissent faire état de leurs préoccupations au sujet de l'équipe de recherche.
- **Protection des données** : par exemple, afin d'exprimer ou de faire remonter des inquiétudes concernant la protection de la vie privée, il peut être utile d'inclure un-e agent-e de liaison local-e (les équipes peuvent avoir un point focal en matière de protection des données), mais les coordonnées de l'organisation ou de la personne chargée de la protection des données doivent toujours être fournies. Par exemple, l'équipe d'Oxfam GB de la protection de la vie privée peut être contactée à l'adresse privacy@oxfam.org.uk.

Les participant-e-s doivent avoir la possibilité de contacter les agent-e-s de liaison de différentes manières (en personne, par e-mail, via un formulaire en ligne ou par téléphone, par exemple). L'analyse des risques doit tenir compte de la facilité à prendre contact et à réagir.

Il est important de ne pas négliger les éléments suivants en ce qui concerne les demandes de consentement éclairé :

- les participant-e-s sont libres de donner leur consentement, puis de décider, à tout moment, de ne plus participer, sans que cela ne leur cause du tort ou ne porte préjudice à leur engagement présent/futur auprès d'Oxfam et des partenaires ;
- le consentement est donné librement, sans pressions ni coercition, ni promesse de récompense ;
- une attention toute particulière doit être portée aux groupes vulnérables, dont la capacité d'agir est limitée, comme les enfants ou mineurs, les personnes en situation de handicap ou atteintes d'une maladie mentale, les prisonniers et prisonnières, les minorités ethniques et les personnes déplacées,
- les informations fournies doivent être compréhensibles par les personnes à qui elles sont destinées ; il est notamment possible d'ajouter des images, de proposer des traductions et d'adapter les messages en fonction de l'âge des personnes à qui ils s'adressent ; et
- le consentement n'est pas un processus ponctuel, mais peut devoir être renégocié avec le temps, en particulier dans le cadre d'études longitudinales, de manière à communiquer tout changement dans la recherche aux participant-e-s pour qu'ils/elles aient la possibilité de se retirer s'ils/elles le souhaitent.

Le consentement éclairé est recueilli :

- par écrit (signature ou case à cocher sur un formulaire de consentement) : c'est la solution à adopter de préférence, dans la mesure du possible, ou
- verbalement, en présence de témoins, en l'enregistrant sur un fichier audio (avec un téléphone ou une tablette, par exemple) : cette solution peut être utile avant d'interroger un-e informateur/trice clé ou si les participant-e-s sont analphabètes.

Il est important de s'assurer que les consentements éclairés sont obtenus dans ces conditions. Pour cela, un membre de l'équipe ou un intermédiaire doit superviser le processus. S'il s'agit d'un processus numérique, des [vérifications automatisées des données](#) peuvent être mises en place pour évaluer, par exemple, le temps qui s'est écoulé jusqu'à l'obtention du consentement.

Pour obtenir des modèles et des informations supplémentaires sur l'enregistrement d'un consentement éclairé, vous pouvez consulter les exemples de l'[Organisation mondiale de la Santé](#), de l'[université de Manchester](#), de l'[université du Michigan](#) et du [UK Data Service et les ligne directrices d'Oxfam concernant le contenu éthique \(Ethical Content Guidelines\)](#).

Confidentialité et anonymat

Les chercheurs et chercheuses en sciences sociales s'engagent à respecter la confidentialité, en ne divulguant aucune information qui permettrait à certaines personnes de reconnaître les participant-e-s à l'étude.

Le respect de la confidentialité suppose d'assurer une gestion consciencieuse des données (stockage des données de façon sécurisée et séparation des informations identifiables des autres données) et de veiller à ce que toutes les personnes ayant accès aux informations personnelles (membres de l'équipe de recherche et chargé-e-s de la transcription, par exemple) appliquent les mêmes normes.

L'anonymisation des données est une tâche effectuée par les chercheurs et chercheuses pour protéger l'identité des participant-e-s en ôtant toute information susceptible de les identifier. C'est un outil très utile pour réduire le risque de causer du tort aux personnes. L'analyse des risques doit envisager à quel point l'anonymisation peut être robuste, et chercher à savoir si les données relatives à la communauté constituent aussi un risque de causer du tort (par ex., si elles permettent d'identifier des groupes LGBTQ+ ou groupes ethniques vulnérables au sein de la population).

Il convient de noter que le droit d'une personne de retirer ses données personnelles s'applique uniquement aux données permettant de l'identifier, non aux données complètement anonymisées, c'est-à-dire lorsqu'il n'est plus possible d'identifier un-e participant-e. Les participant-e-s doivent recevoir une date butoir jusqu'à laquelle il reste possible de se retirer de la recherche (c-à-d. avant l'anonymisation des données), ainsi que les dates précises auxquelles les données personnelles et autres données permettant de les identifier seront supprimées.

Les données collectées doivent absolument être traitées de manière confidentielle et stockées de façon sécurisée et anonyme. Seule l'équipe de recherche doit avoir connaissance des informations identifiables. Ces informations ne doivent jamais être révélées publiquement, sauf si les participant-e-s l'ont explicitement consenti, pour illustrer les propos d'une publication, par exemple.

Conformément à la [politique d'Oxfam de protection numérique](#), il faut toujours demander aux participant-e-s s'ils/elles acceptent ou non :

- d'être cité-e-s de façon anonyme dans les documents d'Oxfam (une approche souvent utilisée pour présenter les conclusions de recherche) ;
- que leur vrai nom soit utilisé dans les documents d'Oxfam, et/ou

- que des photos et/ou vidéos sur lesquelles ils/elles figurent soient utilisées dans les documents d'Oxfam, en conformité avec la politique d'Oxfam de sauvegarde en ligne et les lignes directrices concernant le contenu éthique.

Remarque : L'identité des enfants ne doit jamais être divulguée, conformément à la [politique d'Oxfam de protection de l'enfance](#).

Il existe trois « niveaux » de données stockées :

- **Informations personnelles** : noms, numéros de téléphone, photos, adresses, etc.
- **Données pseudonymisées** : les éléments permettant de reconnaître directement une personne ont été supprimés, mais il est possible de retrouver l'identité d'un-e participant-e à partir des numéros de référence ou en regroupant des informations telles que le lieu ou les détails fournis (transcriptions d'entretiens, par exemple).
- **Données anonymisées** : tous les éléments permettant de reconnaître une personne ont été supprimés et il est très peu probable de pouvoir retrouver l'identité d'un-e participant-e.

Le niveau de sécurité requis pour le stockage des données doit être proportionnel au risque encouru si les contenus se retrouvaient aux mains d'une personne mal intentionnée. Toutefois, les chercheurs et chercheuses doivent systématiquement :

- réserver l'accès aux données brutes et aux conclusions aux membres de l'équipe et aux personnes autorisées, et
- stocker les données sur des serveurs ou plateformes validés, qui empêchent généralement l'accès à des plateformes de partage de fichiers ainsi qu'à des ordinateurs personnels et à des appareils non chiffrés (clés USB). Si des enregistreurs audio sont utilisés, il convient d'utiliser des fichiers cryptés.

En outre, les données ou les résultats de recherche qui seront partagés, à des fins d'analyse, par exemple, devront être pseudonymisés ou anonymisés. Pour cela, procédez comme suit :

- séparez les données des informations personnelles identifiables ;
- évitez de partager des regroupements d'informations qui pourraient être utilisés pour retrouver l'identité des personnes ;
- éliminez toutes les informations personnelles identifiables qui pourraient servir à retrouver l'identité des participant-e-s, notamment en les associant à des données disponibles publiquement ;
- réfléchissez aux autres éléments dont on pourrait se servir en dehors de l'équipe de recherche pour déduire qui sont les participant-e-s ou établir des liens, indépendamment des données fournies (par exemple, les données ventilées pourraient permettre de repérer un petit groupe de personnes ou une personne en particulier) ;
- Intégrez un système de contrôle au processus pendant lequel les résultats de la recherche sont passés en revue et tentez de retrouver l'identité des participant-e-s afin de repérer d'éventuelles failles dans votre stratégie de traitement des données.

Diverses techniques peuvent être utilisées pour anonymiser les données. Le *UK Data Service* offre notamment des [protocoles utiles pour anonymiser des données](#).

Limites relatives à la confidentialité

Il est admis que la confidentialité a ses limites :

- pour assurer notre devoir de protection, si des participant-e-s ou des chercheurs et chercheuses sont en danger (qu'ils/elles peuvent signaler eux/elles-mêmes via des mécanismes de sauvegarde et de lancement d'alerte) ;
- face à des obligations légales et des affaires relevant de l'intérêt général, comme la prévention de crimes, la protection des employé-e-s ou des procès, et
- quand les données portent sur des sujets et des expériences très spécifiques, notamment des entretiens avec des spécialistes ou des rapports sur des responsables politiques, qui font que des personnes peuvent être reconnues malgré les processus en place visant à anonymiser les données. Lorsque le consentement éclairé sera demandé, il conviendra alors d'expliquer aux participant-e-s que des informations non anonymisées vont être partagées et de veiller à obtenir leur accord.

Face à des problèmes de sauvegarde, qui pourraient nécessiter de faire une entorse aux principes de confidentialité :

- Il est essentiel d'évaluer le risque et le danger liés au signalement ou non des faits aux participant-e-s et aux chercheurs et chercheuses. L'équipe de sauvegarde d'Oxfam doit toujours être prévenue en amont afin de procéder à une évaluation complète des risques planant sur les personnes qui signalent le problème.
- Il convient de discuter avec les participant-e-s et de les informer avant d'effectuer un signalement, car aucune entorse à la confidentialité ne doit se produire sans que les personnes concernées aient été consultées. Il est également possible d'effectuer un signalement de manière anonyme (voir point suivant).
- Les participant-e-s ont le droit de refuser le signalement d'un problème de sauvegarde et le dépôt d'une plainte qui nécessiterait de divulguer leur identité. Le problème doit néanmoins être signalé à l'équipe de sauvegarde d'Oxfam, sans lui fournir d'informations permettant de reconnaître une personne. L'équipe procédera à un examen général du problème soulevé et proposera des mesures d'atténuation des risques en respectant l'anonymat. L'équipe cherchera toujours à travailler en collaboration avec les personnes à l'origine du signalement, mais ces dernières ont le droit de refuser de s'impliquer.
- Dans des circonstances exceptionnelles, comme des cas de maltraitance infantile, ou si l'absence d'action risque de compromettre la sécurité de certaines personnes, l'équipe de sauvegarde d'Oxfam mettra la personne qui a signalé les faits à l'abri et préservera son anonymat le temps de mener les actions appropriées. Les chercheurs et chercheuses doivent aussi contacter la personne chargée de la protection des données en cas d'inquiétude sérieuse d'ordre éthique/légal concernant le partage ou l'utilisation des données dans des contextes spécifiques.

Les chercheurs et les chercheuses qui auraient connaissance de problèmes de sauvegarde pouvant nécessiter de faire une entorse à la confidentialité doivent collaborer étroitement avec les participant-e-s et l'équipe de sauvegarde d'Oxfam pour atténuer l'insécurité potentielle et déterminer si les risques font obstacle à la réalisation du travail de recherche dans de bonnes conditions de sécurité.

Remarque : les risques liés à la confidentialité et à l'anonymat dans le processus de recherche, y compris les limites ou voies potentielles de divulgation, doivent impérativement figurer à l'évaluation des risques et être expliqués aux participant-e-s dans le cadre du processus de consentement informé.

Protection des données

Le droit à la vie privée (droit humain universel d'avoir le contrôle sur ses données personnelles, y compris sur qui peut les traiter et dans quel but) est défini dans la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#). Au sein de l'Union européenne, il est défini dans l'Article 8 de la [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#).

Ce droit est défini dans les codes de nombreuses conventions et cadres de travail juridiques au niveau national et supranational sous la désignation de « loi de protection des données ». Les principes de protection des données/de la vie privée font généralement référence à la protection de la capacité des personnes à agir contre l'utilisation de leurs données personnelles ainsi qu'à demander des comptes aux organisations et à réduire ou à éviter les risques qui pèsent sur elles.

De manière générale, les obligations relatives à la protection des données et de la vie privée émanent de trois sources :

1. La législation des pays dans lesquels Oxfam est immatriculée : dans l'espace économique européen, cette législation est essentiellement constituée du [Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données \(RGPD\)](#) et pour Oxfam GB, de son texte d'application dans la législation britannique ([loi sur la protection des données de 2018](#)).
2. La législation des pays dans lesquels les données sont collectées : [au niveau international, divers cadres juridiques portent sur les données](#).
3. Les cadres et politiques internes d'Oxfam, qui peuvent inclure des conditions à respecter, comme la [politique relative à la protection des données d'Oxfam GB](#) et la [politique sur les données responsables](#).

Les législations et principes de protection des données et de la vie privée présentent de nombreux éléments communs avec les principes d'éthique de la recherche. L'application d'un grand nombre des recommandations formulées dans ces lignes directrices (en particulier concernant la confidentialité, les risques, le consentement et la redevabilité) permet dans le même temps de garantir la conformité aux principes de respect de la vie privée.

La plupart des législations sur la protection des données se concentre sur les notions de risque et de tort pouvant être causé. Si ces notions sont bien prises en compte dans la planification de la recherche, cette dernière sera d'autant plus sûre et conforme.

Les chercheurs et les chercheuses doivent identifier toute restriction ou exigence spécifique concernant différents types de données ou certaines législations locales applicables, et chercher conseil auprès de la personne chargée de la protection des données/l'agent-e de liaison de l'organisation, ou de tout-e spécialiste juridique pertinent-e.

LA SECURITE DURANT LE TRAVAIL DE RECHERCHE

Suivi des pratiques sûres de recherche

Une analyse préalable des risques serait incomplète sans un suivi des recherches en cours (Grimm et al, 2020). Pour ces processus, il est nécessaire de s'imprégner de l'expérience locale. Si les participant-e-s ou les chercheurs et chercheuses rencontrent manifestement des difficultés lors du travail de recherche, un contrôle doit être opéré et, si nécessaire, le travail doit être immédiatement arrêté, en particulier lorsque la situation implique des participant-e-s vulnérables, dans des contextes fragiles ou répressifs, et/ou lorsque le travail porte sur des sujets sensibles.

Les coordonnées des agent-e-s de liaison responsables de la recherche, de la sauvegarde et de la protection des données doivent figurer sur la fiche d'information relative au projet de recherche utilisée pour la demande de consentement informé afin que les participant-e-s et les chercheurs et chercheuses puissent leur faire part de problèmes et de sujets de préoccupation à tout moment.

Les politiques exhaustives de sauvegarde d'Oxfam GB s'appliquent toutes au travail de recherche quel qu'il soit, indépendamment du contexte. Les partenaires et les employé-e-s doivent prendre connaissance de ces documents ou de textes similaires produits par leurs propres bureaux et organisations, et veiller à concevoir le travail de recherche en connaissance de cause. Cela vaut également pour les politiques portant sur la conduite professionnelle et les comportements répréhensibles sur le plan sexuel, comme le code de conduite pour les employés d'Oxfam, que tous les chercheurs et chercheuses doivent signer.

Oxfam s'évertue à assurer le suivi des pratiques de recherche pour vérifier que ces politiques sont non seulement signées, mais surtout appliquées. Pour cela, des formations et des discussions approfondies sont organisées pour que toutes les personnes concernées par les projets de recherche disposent de toutes les informations utiles au sujet de ces politiques avant de les signer.

Reconnaissance du rôle des chercheurs et des chercheuses

Le devoir de protection d'Oxfam ne concerne pas seulement les participant-e-s, mais aussi les chercheurs et les chercheuses. Par conséquent, il est nécessaire d'évaluer les risques encourus par les chercheurs et les chercheuses et de mettre en place des stratégies adéquates pour les limiter. Dans certains cas, il est possible que des chercheurs ou chercheuses ne se conforment pas, délibérément ou sans s'en rendre compte, aux plus hautes exigences en matière d'éthique de la recherche ou au code de conduite d'Oxfam.

Les risques qui pèsent sur les chercheurs et les chercheuses ont des origines diverses, dont :

- des environnements de travail dangereux, où ils/elles risquent de subir des menaces ou atteintes physiques ;

- l'intériorisation de la charge émotionnelle et des traumatismes psychologiques des participant-e-s ;
- la possibilité que les participant-e-s leur signalent des situations dangereuses et des mauvais traitements ;
- des budgets et des emplois du temps serrés, qui créent des conditions de travail insupportables (heures supplémentaires et travail durant les jours fériés), et
- une exposition accrue aux risques liés à la vie quotidienne et aux interactions sociales, en particulier pour les chercheurs et les chercheuses qui vivent dans la communauté étudiée.

Pour minimiser les risques :

- l'analyse des risques réalisée avant de commencer le travail de recherche doit préciser le contexte dans lequel les chercheurs et chercheuses vont travailler, des stratégies d'atténuation doivent être proposées et un suivi doit être opéré tout au long de la recherche ;
- les chercheurs et les chercheuses doivent pouvoir accéder à une assistance psychologique, en discutant régulièrement avec les membres et responsables hiérarchiques de l'équipe, et en s'adressant aux professionnel-le-s de santé des affiliés d'Oxfam, le cas échéant ;
- les formations dispensées aux chercheurs et chercheuses doivent inclure des informations sur l'accès à cette assistance, sur la façon de réagir face à des événements traumatisants et à des cas de mauvais traitements et sur la façon de signaler ces cas à l'équipe de sauvegarde d'Oxfam, si nécessaire, et
- un système de binômes peut être mis en place pour assurer et accroître la sécurité physique des chercheurs et chercheuses : ils et elles travaillent par deux et se contactent régulièrement pour prendre des nouvelles. Si l'un-e des chercheurs/chercheuses ne parvient pas à contacter son binôme à la date et heure convenues, ou dans un laps de temps raisonnable, selon les cas, il peut faire remonter l'information via le processus prévu à cet effet.

Si l'on constate que le travail de recherche les met de toute évidence en danger, il doit être interrompu et des mesures doivent être immédiatement prises pour écarter le danger et assurer la sécurité des chercheurs et chercheuses, que le travail reprenne ou non.

Les chercheurs et les chercheuses risquent parfois de faire une entorse aux principes d'éthique de la recherche. Le contexte ou le contenu de la recherche pourrait, par exemple, causer involontairement des dommages physiques ou psychologiques à certaines personnes. De même, il peut arriver qu'ils ne suivent pas à la lettre les procédures d'obtention des consentements éclairés, faute de temps. Pour limiter ces risques, on procédera à une analyse préalable des risques et assurera un suivi attentif de la recherche pour se pencher au plus vite sur les problèmes et les résoudre.

Si un chercheur ou une chercheuse enfreint de façon délibérée le [code de conduite](#) d'Oxfam, son travail doit être arrêté. Selon la gravité des actes en cause, un membre de l'équipe des ressources humaines ou de la lutte contre la corruption pourra être amené à intervenir. L'agent-e de liaison d'Oxfam responsable de la sauvegarde étudiera la situation et prendra les mesures qui

s'imposeront. Le document d'Oxfam GB intitulé *Reporting Misconduct Standard Operating Procedures* (procédures opérationnelles normalisées de signalement de comportements répréhensibles) comprend des directives précises sur la manière de signaler des suspicions d'actes répréhensibles sur le plan sexuel, financier ou humain, qui auraient été commis par des membres du personnel.

Outre les questions de sécurité, de bien-être et de conduite, on constate souvent des déséquilibres flagrants de pouvoir entre les membres du personnel qui mènent les recherches au niveau local et les personnes qui les financent, en particulier quand elles font partie du personnel international. Cela risque d'engendrer des problèmes d'éthique, tels que l'absence de partage des résultats des recherches avec les partenaires ou les chercheurs et chercheuses et interlocuteurs et interlocutrices au niveau local, ou l'accaparement des publications qui en résultent, en faisant abstraction des chercheurs et des chercheuses sans qui ces publications n'existeraient pas. Les travaux de recherche sur le développement mesurent de plus en plus l'importance de ces déséquilibres (Kaplan et al. 2020). Un travail de recherche éthique apprécie à sa juste valeur le rôle de chaque personne, en tenant compte du contexte.

UTILISATION ET ADAPTATION DE CES LIGNES DIRECTRICES

Oxfam est une confédération rassemblant plusieurs organisations caritatives indépendantes dans divers pays. Ce document décrit les normes minimales à respecter en matière de travail de recherche éthique. Il a pour but d'aider le personnel d'Oxfam qui réalise des études, ainsi que les partenaires et les consultant-e-s. Il peut servir de document de référence, que pourront consulter d'autres ONG, organisations communautaires et chercheurs et chercheuses travaillant dans des situations fragiles, auprès de communautés vulnérables.

Lorsque des lignes directrices spécifiques au contexte ou plus détaillées sont fournies par des affiliés d'Oxfam ou leurs partenaires, les chercheurs et les chercheuses sont tenus de respecter les procédures et protocoles adéquats, et de le prouver.

Compte tenu de la complexité du travail d'Oxfam, dont les recherches sont menées par plusieurs parties prenantes, dans plusieurs pays, nous devons faire preuve de pragmatisme et de flexibilité.

- Le personnel local et les partenaires doivent participer à l'élaboration de toutes les composantes d'un travail de recherche éthique, y compris l'analyse préalable des risques, avant que les recherches ne débutent, pour que le projet soit le plus pertinent possible dans le contexte dans lequel il est mené.
- En matière d'éthique, les protocoles varient selon les parties prenantes. Ils doivent être mis en œuvre conjointement, sans se limiter aux directives d'une seule des parties.
- Le personnel local est le plus à même de déterminer les procédures et les normes applicables, et les adaptations nécessaires, par exemple pour obtenir le consentement éclairé de groupes de personnes analphabètes. Cela nécessite de faire preuve de pragmatisme, sans pour autant abaisser le niveau d'exigence en matière d'éthique.
- La langue et la culture sont intimement liées aux normes d'éthique de la recherche. Ainsi, les ateliers de formation, qui définissent ce qui est attendu des recenseurs en termes d'éthique,

doivent être consciencieusement adaptés à la situation spécifique. Pour cela, nous devons pouvoir compter sur des partenaires de confiance et leur déléguer la transmission de règles d'éthique communes.

- Il appartient aux chercheurs et aux chercheuses d'étudier en détail les dynamiques de pouvoir et de conflit observables dans un travail de recherche, ainsi que les répercussions négatives qu'elles peuvent avoir sur les participant-e-s, de manière générale et dans le contexte spécifique de leur projet. Ils/elles préciseront également les actions qu'ils/elles envisagent de mettre en œuvre pour éviter d'entretenir des dynamiques de pouvoir négatives tout en procédant à une collecte de données de qualité.

Approches différentes de l'éthique de la recherche

Ces lignes directrices reposent sur les normes de recherche éthique du milieu universitaire, mais dans le cadre de sa mission et de ses pratiques, Oxfam ne peut s'en contenter.

Dans le monde universitaire, un ensemble précis de normes portant sur des pratiques éthiques de recherche sont généralement examinées et approuvées par le conseil d'éthique de l'université. L'examen de ces normes fait partie intégrante de la procédure d'autorisation du travail de recherche. Toutefois, l'éthique des pratiques n'est souvent évaluée qu'à cette occasion, donnant libre cours à de nombreuses pratiques problématiques (Humphreys, 2015).

Oxfam procède différemment. Par exemple, la pratique de l'organisation consistant à effectuer un examen du travail de recherche pour s'assurer de la conformité aux normes d'éthique est moins homogénéisée que dans le monde universitaire. L'objectif est d'examiner et de valider l'analyse des risques avec une diversité de parties prenantes. Oxfam s'engage à décoloniser son travail de recherche : il est nécessaire d'empêcher tout déséquilibre de pouvoir néfaste et d'assurer un devoir de protection envers toutes les parties prenantes. Notre code de conduite ne doit pas simplement être signé, il doit surtout être appliqué. Il doit garantir à tou-te-s les participant-e-s l'accès à des processus de sauvegarde et de lancement d'alerte. Un travail de suivi attentif doit être assuré. Ces normes doivent être régulièrement vérifiées, mises à jour et améliorées.

RESSOURCES COMPLEMENTAIRES

Si vous avez des inquiétudes ou des questions à propos de problèmes éthiques particuliers, veuillez contacter research@oxfam.org.uk pour des conseils supplémentaires.

Comme indiqué précédemment, ces lignes directrices font partie du [*Framework for Research Ethics \(cadre pour l'éthique de la recherche\)*](#) de l'*Economic and Social Research Council* (ESRC), qui établit les normes fondamentales s'appliquant à la recherche en sciences sociales financée par le Royaume-Uni. Ressources complémentaires :

- Grimm, J., Koehler, K., Lust, E. M., Saliba, I., Schierenbeck, I. (2020). Chapitre 3 : *In the Field. In Safer Field Research in the Social Sciences: A Guide to Human and Digital Security in Hostile Environments*. SAGE Publications.

- The Social Research Association, (n.d.), *A Code of Practice for the Safety of Social Researchers*, <https://the-sra.org.uk/common/Uploaded%20files/SRA-safety-code-of-practice.pdf>
- British Sociological Association, (2017), *Statement of Ethical Practice*, https://www.britisoc.co.uk/media/24310/bsa_statement_of_ethical_practice.pdf
- R. Wiles, G. Crow, S. Heath et V. Charles, (2006), *Anonymity and Confidentiality*, http://eprints.ncrm.ac.uk/423/1/0206_anonymity%2520and%2520confidentiality.pdf
- Ministère britannique du Développement international, (2019), *DFID Ethical Guidance for Research, Evaluation and Monitoring Activities*, <https://www.gov.uk/government/publications/dfid-ethical-guidance-for-research-evaluation-and-monitoring-activities>
- Oxfam, (n.d.), *Politiques et procédures de prévention au sein d'Oxfam*, <https://www.oxfam.org/fr/decouvrir/qui-sommes-nous/politiques-et-procedures-de-prevention>
- Oxfam, (n.d.), *Research guidelines*, <https://policy-practice.oxfam.org.uk/our-approach/research/research-guidelines>

REFERENCES

Humphreys, M. (2015), *Reflections on the Ethics of Social Experimentation*, *Journal of Globalization and Development* 6(1): 87-112 <https://doi.org/10.1515/jgd-2014-0016>

Kaplan, L., Kuhnt, J. et Steinert, J.I., (2020), *Do no harm? Field research in the Global South: Ethical challenges faced by research staff*, *World Development* 127, <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2019.104810>

McDermott, R., Gibbons, P., Mpanje, D., McGrath, S., Market, A., Cortés Ferrandez, P., Haryati, D. et Azizah, N. (2019), *Beyond ethical approval: fostering ethical research practices within inter-sectoral research projects involving academic and NGO sector partners*, *Journal of International Humanitarian Action* 4(18), <https://doi.org/10.1186/s41018-019-0065-8>

Way, E., (2013), *Understanding Research Fatigue in the Context of Community-University Relations*, Masters thesis, Clark University, <https://commons.clarku.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1018&context=localknowledge>

LIENS

Dernière consultation de tous les URL : septembre 2020.

UK Economic and Social Research Council (ESRC) Framework for Research Ethics : <https://esrc.ukri.org/funding/guidance-for-applicants/research-ethics/>

Élaborer des termes de référence pour la recherche : <https://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/writing-terms-of-reference-for-research-253034>

Termes de référence pour la recherche : <https://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/terms-of-reference-for-research-template-253035>

Intégration du genre dans la planification de la recherche : <https://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/integrating-gender-in-research-planning-620621>

Doing Research with Enumerators: <https://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/doing-research-with-enumerators-620574>

Oxfam Policy & Practice, rapports de recherche : https://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/search?i=1;q1=Publications;q2=Research+report;show_all=pr of;sort=publication_date;x1=page_type;x2=publication_type

Democracy in Africa, *How can we make research in the “Global South” more ethical?* <http://democracyinafrica.org/can-make-research-ethical/>

UK ESRC, *Research Ethics – Our core principles*: <https://esrc.ukri.org/funding/guidance-for-applicants/research-ethics/our-core-principles/>

UK ESRC, *What if it is not possible to obtain informed consent?* <https://esrc.ukri.org/funding/guidance-for-applicants/research-ethics/frequently-raised-questions/what-if-it-is-not-possible-to-obtain-informed-consent/>

Oxfam’s Staff Code of Conduct: <https://www.oxfam.org.uk/what-we-do/about-us/plans-reports-and-policies/code-of-conduct>

Going Digital: Improving data quality with digital data collection: <https://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/going-digital-improving-data-quality-with-digital-data-collection-620522>

Organisation mondiale de la Santé, *Templates for informed consent forms*: https://www.who.int/ethics/review-committee/informed_consent/en/

Université de Manchester, *‘Informed Consent’ on Preparing an ethics application*: <https://www.staffnet.manchester.ac.uk/rbe/ethics-integrity/ethics/app-prep/>

Université du Michigan, *Informed Consent Guidelines & Templates*: <https://research-compliance.umich.edu/informed-consent-guidelines>

UK Data Service, *Consent for data sharing*: <https://www.ukdataservice.ac.uk/manage-data/legal-ethical/consent-data-sharing/consent-forms>

Oxfam’s Ethical Content Guidelines, <https://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/ethical-content-guidelines-upholding-the-rights-of-the-people-in-the-pictures-i-620935>

Oxfam *‘One Oxfam Digital Safeguarding Policy’ on Plans, reports and policies*: https://www.oxfam.org.uk/documents/49/OneOxfamDigitalSafeguardingPolicy_EN.pdf

Oxfam *‘One Oxfam Youth Safeguarding Policy’ on Plans, reports and policies*: https://www.oxfam.org.uk/documents/46/OneOxfamYouthSafeguardingPolicy_EN.pdf

UK Data Service, *Anonymisation*: <https://www.ukdataservice.ac.uk/manage-data/legal-ethical/anonymisation.aspx>

Le contrôleur européen de la protection des données – Data Protection: https://edps.europa.eu/data-protection/data-protection_fr

Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies : <https://www.un.org/en/universal-declaration-human-rights/>

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:12012P/TXT>

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil [Règlement général sur la protection des données] : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679>

Data Protection Act 2018, c12: <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2018/12/contents/enacted>

UN Conference on Trade and Development, *Data Protection and Privacy Legislation Worldwide*: https://unctad.org/en/Pages/DTL/STI_and ICTs/ICT4D-Legislation/eCom-Data-Protection-Laws.aspx

Oxfam GB Data Protection Policy: <https://oxfam.app.box.com/s/e253mb6gk4jbt1ibndn5aluqq3secxyt>

Responsible Data at Oxfam: Translating Oxfam's Responsible Data Policy into practice, two years on: <https://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/responsible-data-at-oxfam-translating-oxfams-responsible-data-policy-into-pract-620257>

Safeguarding at Oxfam: [https://www.oxfam.org.uk/about-us/tackling-abuse-information-and-updates/keeping-people-safe/Oxfam GB 'Reporting Misconduct Standard Operating Procedures \(SOP\)'](https://www.oxfam.org.uk/about-us/tackling-abuse-information-and-updates/keeping-people-safe/Oxfam_GB_Reporting_Misconduct_Standard_Operating_Procedures_(SOP)) https://www.oxfam.org.uk/documents/27/OGB_Reporting_Misconduct_SOP.pdf

© Oxfam International Novembre 2020.

Ces lignes directrices ont été préparées par *Oxfam Research Network* à l'intention des chercheurs et chercheuses et professionnel-le-s du développement, dont le personnel d'Oxfam et les partenaires. Elles ont été rédigées par Franziska Mager et Silvia Galandini, qui tiennent à remercier Irene Guijt, Simone Lombardini, Jaynie Vonk, Emily Tomkys Valteri, James Eaton-Lee et Xara Church pour leur contribution.

Ce document peut être utilisé librement à des fins d'éducation et de recherche, moyennant mention complète de la source. Le détenteur des droits demande que toute utilisation lui soit notifiée à des fins d'évaluation. Pour copie dans toute autre circonstance, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une permission doit être accordée et des frais peuvent être demandés. E-mail : publish@oxfam.org.uk

Oxfam vous invite à lui faire parvenir vos commentaires et impressions sur ses lignes directrices en matière de recherche. Si vous souhaitez discuter d'un aspect de ce document, veuillez contacter research@oxfam.org.uk. Pour obtenir des informations supplémentaires sur les recherches et publications d'Oxfam, rendez-vous sur www.oxfam.org.uk/policyandpractice.

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de mise sous presse.

Publié par Oxfam GB pour Oxfam International sous l'ISBN 978-1-78748-682-9 en novembre 2020. DOI: 10.21201/2020.6416

Oxfam GB, Oxfam House, John Smith Drive, Cowley, Oxford, OX4 2JY, Royaume-Uni. Oxfam est une organisation caritative enregistrée en Angleterre et au pays de Galles (n° 202918) et en Écosse (SC039042).

Oxfam est une confédération internationale de 20 organisations qui, dans le cadre d'un mouvement mondial pour le changement, travaillent en réseau dans plus de 67 pays à la construction d'un avenir libéré de l'injustice qu'est la pauvreté.

www.oxfam.org